



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 26 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°385/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par sa présidente Madame Valérie Capone qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale « Apéro Soldes »,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 2 : Cette autorisation entre en vigueur :

- **Mercredi 08 juillet 2026 de 17h00 à 20h00 ;**
- **Mercredi 19 août 2026 de 17h00 à 20h00.**

Article 3 : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

Le mercredi 08 juillet 2026 :

- Bar l'Ombrage, 13 boulevard Gaudin ;
- Bar Jean, 1 boulevard Paoli ;
- Met café, 11 rue César Campinchi ;
- Linéa Gio, 23 rue César Campinchi ;
- Fontaine à l'angle des rues G. Peri et César Campinchi ;
- Parvis de l'église Saint-Roch, rue Napoléon ;
- Rowdy, 5 rue des Terrasses ;
- A Funtana 15 Avenue Émile Sari ;
- Bar Antica 15 Avenue Émile Sari.

Le mercredi 19 août 2026 :

- Bar Jean, 1 boulevard Paoli ;
- Bar le Tiercé, 15 rue César Campinchi ;
- Fontaine à l'angle des rues G. Peri et César Campinchi;
- Parvis de l'église Saint-Roch, rue Napoléon ;
- A Funtana 15 Avenue Émile Sari ;
- Bar Antica 15 Avenue Émile Sari.

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 29/06/2026


Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr